

Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

Organisation :

La Mairie d'Annot organise Le Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse le dimanche 15 octobre 2023. La gestion technique de la manifestation est déléguée à l'association Annot-Rando (N° Siret 85197188700019). L'organisation se fait en concertation et avec l'autorisation de l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Epreuve :

Un Kilomètre Vertical est une course dans laquelle les concurrents doivent gravir environ 1 000m de dénivelé positif. La course se déroule sur un parcours ascensionnel tracé d'Annot à la table d'orientation du Roncheret. La course sera ouverte aux 100 premiers inscrits. Course en montagne de type trail de 5,3 km et 913 mètres de dénivelé positif, ouverte à tous (à partir de 15 ans révolus à la date de la course) se déroulant en semi-autosuffisance.

Parcours :

Le départ aura lieu devant la salle polyvalente (derrière le stade de football Rigault) à Annot (Alt : 692 m). L'arrivée est prévue à la table d'orientation du Roncheret (Alt : 1605 m). Délai maximum : 2h de course.

Les participants sont invités à manger au gîte de Roncharel (versant Colle-Basse). À tout moment, l'organisation du Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve pour des raisons évidentes de sécurité. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure.

Inscriptions :

L'inscription s'effectue par internet sur www.sporttips.com, accompagnée

○ d'une des licences ci-dessous en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une photocopie de licence FFA (athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé running) (Attention : autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- « Pass j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin
- Certaines licences pour la saison en cours sont acceptées si elles mentionnent spécifiquement la non contre-indication de « l'athlétisme » ou de « la course à pied » en compétition :
 - Fédération des clubs de la défense FCD
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (fsgt)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

○ Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an (enregistrement sur le site internet impérativement) conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs. Le certificat médical valide ou la licence devra être fourni à l'inscription.

L'inscription sera jugée ferme et définitive uniquement après validation du certificat médical ou de la licence par les organisateurs. Inscriptions limitées à 100 concurrents. Fin des inscriptions en ligne le vendredi 13 octobre à 18h. Inscriptions disponibles sur place si le quota des 100 participants n'est pas atteint.

Pour les moins de 18 ans à la date de la course : une autorisation signée d'un responsable légal (avec photocopie des pièces d'identité) est obligatoire. Les inscriptions ne sont possibles qu'à partir de 15 ans révolus à la date de la course.

Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

Tarif :

L'inscription est de 15 € par coureur comprenant l'inscription à la course km vertical et le repas de fin de course. (boisson non comprise).

Remboursement :

Le remboursement des frais d'inscriptions pourra s'effectuer uniquement pour raison médicale (certificat médical obligatoire) jusqu'à 7 jours avant la course. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être demandé. Demande sur le site de la course (www.sportips.com).

En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure ou intempérie, aucun remboursement ne pourra être demandé. Les inscriptions donneront droit à un report pour une inscription à une future édition.

En cas d'absence de licence valide ou de certificat médical valide, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant sans remboursement.

Organisation générale et retrait des dossards :

Les coureurs devront être présents pour le retrait des dossards au plus tard 45 minutes avant leur départ. La distribution des dossards s'effectuera devant la salle Polyvalente (derrière le stade de football Rigault) sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence conforme ou d'un certificat médical.

Il est demandé aux participants de se présenter au moins 45 minutes avant le départ afin de récupérer leur dossard et leur puce.

Départ :

Les départs se feront par coureur, espacés toutes les 30 secondes à partir de 9h15 depuis le lieu de départ par ordre de présentation.

L'arrivée chronométrée sera située à proximité de la table d'orientation de Colle-Basse. Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire. A l'arrivée, la puce du participant doit être « scannée » par les organisateurs afin que le temps soit comptabilisé. En fin de course, le dossard peut être conservé mais **la puce doit impérativement** être rendue à l'organisation sur la zone de départ.

Ravitaillement :

Un ravitaillement eau et nourriture est prévu le long du parcours.

Équipement recommandé :

Un téléphone portable, un sifflet, une couverture de survie, 50 cl d'eau, des vêtements de course à pied, des barres énergétiques sont fortement recommandées. Merci de préserver la nature en ne laissant aucun déchet derrière vous pendant la course.

Récompenses :

La remise des prix est prévue à 12h30.

Repas :

Un repas de fin de course sera servi aux coureurs au gîte de Roncharel, route de Colle Basse, 04240 Annot, à partir d'11h45.

Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

Balisage/Parcours :

Le parcours sera entièrement balisé notamment par le biais du balisage permanent de l'itinéraire (marquage peinture sur les éléments naturels) complété avec de la signalétique directionnelle, altimétrique et / ou des jalons et de la rubalise. Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour la sécurité des concurrents.

Abandon :

Le coureur qui abandonne devra informer l'organisation par l'intermédiaire du signaleur le plus proche.

Exclusion :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit de course « nature » : respecter le balisage, respecter l'environnement, respecter son intégrité physique, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours. Dans ce cas, une estimation du temps perdu pourra être pris en compte par l'organisation pour le classement du coureur ayant porté secours.

Disqualification :

- Non-respect des bénévoles/organisateurs et autres coureurs.
- Non-respect du parcours, l'interdiction de couper les virages.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.
- Jeter au sol des détritrus (il y aura des sacs poubelle à chaque signaleur).
- Chien et autres animaux interdits (attachés ou pas)
- Être accompagné sur le parcours par une personne extérieure à la course en cours
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.

Conditions générales :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres emballages usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Ne pas ravitailler son coureur sur le parcours : il participe à un trail où l'autonomie est une des règles de base.
- Ne pas courir volontairement à côté d'un coureur dans le seul but de lui porter son eau, sa nourriture, voir même de l'aider en le ou la poussant.

Le simple fait de s'inscrire à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

Sécurité :

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'organisateur. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires/signaleur disposés sur le parcours. 1 poste de secours est implanté sur le parcours, sur le parking de Colle-Basse. L'équipe peut être amenée à se déplacer en cas d'urgence. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens

Règlement officiel du Trail Kilomètre Vertical : Annot Colle-Basse

propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue). Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (18 ou 112 depuis la France). Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. J'autorise expressément La mairie d'Annot à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Kilomètre Vertical d'Annot - Colle-Basse sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 20 ans dans le monde entier.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Département des Alpes de Haute-Provence, 13 rue du Docteur Romieu 04000 Digne-les-Bains en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celles-ci répondent à une obligation légale.

A Annot,

Le 25/08/2023

Jean FENOUIL
Premier adjoint



PRESIDENT ANNOT RANDO
Richard EISEN

Règlement du Fast Hiking Annot Colle-Basse

Présentation

Le Fast Hiking (randonnée rapide) se distingue de la randonnée classique par un rythme de marche plus soutenu alternant parfois avec des pas de course. Il se pratique sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, avec un sac léger pour l'autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche. Le Fast Hiking se situe entre la randonnée et le trail. Le Fast Hiking Annot Colle-Basse (première édition) se déroulera le dimanche 15 octobre 2023 sur la commune d'Annot. Il s'effectuera sur un parcours chronométré de 10 kms (D+1000m) à réaliser en totale autonomie à allure libre et dans un temps maximum de **3 heures**.

Cet évènement sportif est organisé par La mairie d'Annot, Annot Rando affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

Conditions de participation

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Les concurrents participent librement et sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Article 1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes. Pour les moins de 18 ans à la date de la course : une autorisation signée d'un responsable légal (avec photocopie des pièces d'identité) est obligatoire. Les inscriptions ne sont possibles qu'à partir de 15 ans révolus à la date de la course.

Article 2 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de non-contre-indication à « **la pratique du sport en compétition** » ou de « **la marche sportive en compétition** » daté de moins d'un an au jour de la compétition est obligatoire pour les personnes majeures. Au regard de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce certificat médical est valable 3 ans s'il est accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé. Cas particulier pour les mineurs : les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur peuvent attester auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire de santé pour mineur donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition datant de moins de six mois (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

Article 3 – Inscriptions

Les droits d'inscription sont de : 15€ repas compris.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi soir 12 octobre 2023 à 23h59. Des inscriptions sur place pourront être ouvertes de 7h30 à 8h30, sous réserve de places disponibles.

L'accueil et la remise des dossards sur place à partir de 7h30.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Règlement officiel de la course de randonnée Fast Hiking : Annot Colle-Basse

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale signée et datée de participation.

Article 5 – Horaire de l'épreuve

Un briefing concurrent obligatoire est prévu à 8h45 sur l'aire de départ. Le départ collectif est à 9h.

Les modalités d'organisation peuvent à tout moment être revues par l'organisateur et communiquées sur le site internet sportips.fr.

Article 6 – Assurances

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès d'une assurance à la FFRandonnée.

Individuelle Accident : Les licenciés FFRandonnée bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Règlement sportif

Article 7 – Bâtons

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Article 8 – Matériel nécessaire

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement, ni balisage spécifique ne seront présents sur la totalité du parcours. Par conséquent, tous les participants seront en totale autonomie et devront avoir avec eux un sac à dos comportant, de l'eau en quantité suffisante et une réserve alimentaire adaptée à la nature et la durée de l'épreuve ; Un téléphone mobile en état de fonctionnement ; Une couverture de survie et un sifflet ; Un moyen d'orientation de type boussole, smartphone, GPS ; La carte IGN fournie par l'organisation ; Une trousse de premiers secours ; Un vêtement de protection en fonction de la météo (coupe-vent/polaire). Une carte type IGN indiquant le parcours à suivre sera fournie par l'organisation. De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé.

Article 9 – Respect de l'environnement et du règlement

Les concurrents s'engagent à rester sur les chemins et sentiers afin d'éviter le piétinement des espèces, ne pas prendre de raccourcis et de respecter les espaces fragiles ou privés (champs cultivés, propriétés privées). L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble des règles définissent les conditions de la pratique du Fast hiking. Les règles sont ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elles sont en évolution permanente car le sport est création. Elles tiennent compte d'une morale qui fait que le sport est culture humaniste à part entière. Il faut respecter ce règlement.

Article 10 – Dossards

Les participants doivent porter le dossard fourni par l'organisateur visiblement pendant la totalité de l'épreuve. Le dossard doit être porté devant.

Article 11 – Chronométrage : Le chronométrage sera assuré Sportips.

Article 12 – Classements et Récompenses

Un unique classement aura lieu aux 3 premiers par catégories de sexe : Femmes et Hommes. L'horaire de la remise des prix est fixée à 12h30 (Gîte de Roncharel).

Article 13 – Publication des résultats : Les résultats seront publiés à 12h30 au gîte de Roncharel.

Règlement officiel de la course de randonnée Fast Hiking : Annot Colle-Basse

Article 14 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. En cas d'intervention sur une personne blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps compensé sera attribué au concurrent ayant porté secours.

Article 15 - Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié pour : Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ; Non-respect des consignes de courses ; Parcours non effectué en totalité ; Transfert de dossard à un autre coureur ; Assistance de quelque nature que ce soit par une aide extérieure. Aucun suiveur n'est accepté ; Non-respect de l'environnement : abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire. Les concurrents ou les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de porter réclamation auprès du jury qui sera constitué pour l'épreuve afin de lui permettre d'instruire de façon contradictoire les faits rapportés. Après instruction, le jury appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement. Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 17 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre. Une compensation sera néanmoins proposée.

Article 18 - Droit d'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le bon déroulement de l'organisation de l'épreuve. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 19 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

A Annot,

Le 25/08/2023

Jean FENOUIL
Premier adjoint



PRÉSIDENT
ANNOT RANDO

